

BUREAU 016
ARRIVE LE

14 AOUT 1997

N° 631602

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS
AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

Le soussigné André AYMONOD,

- 2 SEP. 97 - 301800

L806.

agissant en qualité de Gérant de la société à responsabilité limitée « 2APA » au capital de 250 000 F, ayant son siège social 29, rue de Miromesnil - 75008 PARIS, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 411 080 740,

97B3352

représenté par Me Jean-Claude BIGNON, Avocat, 43/47, avenue de La Grande Armée - 75116 PARIS

a l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Monsieur André AYMONOD actionnaire de la société anonyme « D M H E - Développement et Management des Hommes et des Entreprises », étudie à l'heure actuelle avec les dirigeants de la société « 2APA » un projet d'apport à la société « 2APA » d'environ 80% des droits sociaux qu'il détient dans la société « D M H E - Développement et Management des Hommes et des Entreprises ». Cet apport est évalué globalement à 16 000 000 F.

Cette opération qui doit aboutir à une augmentation de capital de la société « 2APA » nécessite l'intervention d'un Commissaire aux Apports conformément aux dispositions des articles 193 de la loi du 24 juillet 1966, 64 et 169 du décret du 23 mars 1967.

Est jointe à la présente requête une note descriptive des apports de l'apporteur ainsi que des éléments pour apprécier l'importance des sociétés concernées.

C'est pourquoi le requérant demande qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner un Commissaire ayant pour mission de vérifier les apports consentis à la société « 2APA » par Monsieur André AYMONOD, actionnaire de la société « D M H E - Développement et Management des Hommes et des Entreprises ».

Le requérant a enfin l'honneur de vous demander respectueusement qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner pour cette mission :

- Monsieur Georges KARNAFEL
demeurant 39, rue Taitbout - 75009 PARIS

Présentée le 13 août 1997

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

- 2 SEP. 97 - 001806

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la requête présentée par :

LA SOCIETE 2APA

Nommons

:M

demeurant :

Georges Kankapel.
39 rue Talibout 75009 PARIS

en qualité de commissaire aux apports.

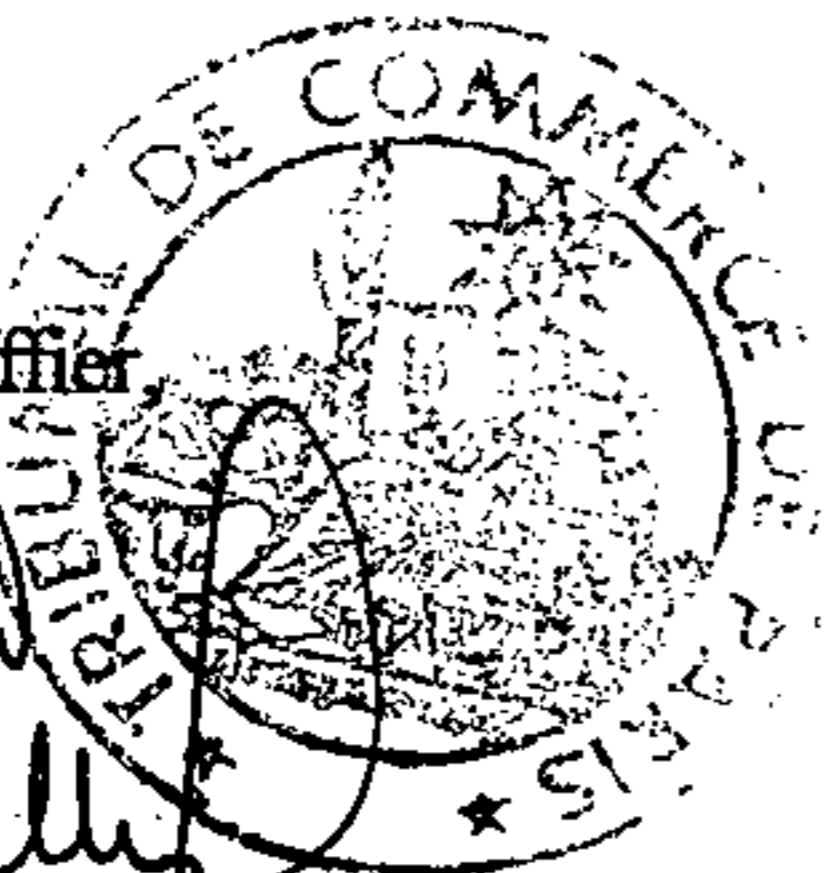
Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que le commissaire nous rendra compte de l'accomplissement de sa mission.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Le Greffier



Fait à Paris, le

1/09/97

Le Président du Tribunal

MA

